

30 mai 2006

06.360

Question Serge Vuilleumier**Paiement des contraventions**

En un an, dans un canton romand, le nombre de personnes condamnées à une peine de prison pour avoir "omis" de payer leurs contraventions a été multiplié par deux.

Mais ces 2000 condamné-e-s ne sont pas près de purger leur peine, car à cause de la surpopulation en milieu carcéral, la suspension des mises en arrestation a été ordonnée.

Nous pouvons nous demander si la loi sera respectée car on peut supposer que ces contrevenant-e-s ne paieront pas la contravention d'une part et que d'autre part qu'ils-elles ne seront pas astreint-e-s à devoir séjourner en prison. Il pourrait s'agir, en quelque sorte, d'une mesure d'amnistie par manque de places.

Il y aurait alors une inégalité de traitement par rapport aux automobilistes ayant payé leur contravention.

Compte tenu du fait que la canton de Neuchâtel commue également des amendes ou contraventions en jours d'arrêts, il nous intéresserait de connaître la situation dans notre canton étant entendu que les prisons sont aussi à saturation. De quelle manière notre canton résout-il le problème de la conversion des amendes en journée de prison?